

**DELIBERATION n° CS 04 09 25**  
**Séance du 30 Septembre 2025**

**RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE COMPTABLE ET GESTION DES ABONNES**

<b>Nombre de membres</b>
En exercice : 19
Présents : 10
Procuration :
Absent : 9
<b>Date de la convocation</b>
Le 19 Septembre 2025
<b>Date d'affichage</b>

Le mardi 30 Septembre 2025 à 10h00, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Thierry REVEIL, M. Jacques MORLAN

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, Mme Céline SALLES, Jean-Paul FORMENT, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Didier DUPRONT, M. Jean-Pierre SALERS

La collectivité a procédé à un appel à candidature pour un poste d'assistante comptable et gestion des abonnés eau potable. Pour ce faire, la collectivité a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service, le Président propose de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'adjoint administratif, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- Que le poste d'Assistant comptable et gestion des abonnés, emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée suivant l'IB 401-IM 376, en référence à l'échelon 9 du grade d'adjoint administratif, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail de d'assistant comptable et gestion des abonnés ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président  
Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.